

Contrat de concession de droits avec des conditions restrictives offertes par la plateforme FUN-MOOC

Contrat entre l'établissement et l'enseignant-chercheur pour exploiter un cours en ligne ouvert et massif portant concession de droits sur les contenus pédagogiques réalisées par l'enseignant-chercheur et assorti de conditions restrictives de réutilisation des contenus par des tiers

Résumé

Pour contribuer au développement de l'université numérique, l'Etablissement [] a décidé de créer un cours en ligne ouvert et massif hébergé sur la plateforme FUN-MOOC dans le domaine de [].

Le présent contrat a pour objet de permettre :

- à l'Etablissement de produire, réaliser et diffuser à partir de Contenus pédagogiques réalisés par des enseignants-chercheurs, un cours en ligne ouvert et massif destiné à être diffusé sur la plateforme FUN-MOOC [et plus généralement dans le cadre des activités pédagogiques¹ [non commerciales]² de l'Etablissement [et des ses partenaires]³ ainsi que des activités connexes qui y seraient liées (activités de communication par exemple)] ;
- **La réutilisation par des tiers des contenus pédagogiques diffusés dans le cadre du cours en ligne n'est pas autorisée.**

Les conditions d'utilisation du cours en ligne hébergé sur FUN devront donc prévoir une clause qui indiquera aux participants que « l'Etablissement vous concède une licence personnelle, non exclusive et non transférable vous permettant d'accéder et d'utiliser les contenus diffusés sur le site []. En aucun cas, vous ne pouvez exploiter, de quelle que manière que ce soit les contenus diffusés sur le site [], à d'autres fins que des fins personnelles. Toute reproduction, diffusion et utilisation collective à quelque titre que ce soit, tout usage commercial, ou toute mise à disposition de tiers, en l'état ou modifiés, de contenus, de cours ou d'œuvres intégrées à ceux-ci sont strictement interdits».

Le contrat ci-après propose un modèle qui à vocation à être complété et adapté à chaque cas d'espèce notamment pour ce qui concerne les utilisations pour lesquelles l'enseignant accorde ses droits.

¹ Il appartient à chaque établissement de définir, en fonction de ses besoins, l'étendue de la concession des droits de l'enseignant chercheur (utilisations autorisées, durée, territoire).

² Dans l'hypothèse où certains services payants seraient développés par l'établissement, il conviendrait de ne pas limiter l'autorisation aux exploitations non commerciales, mais de bien préciser les utilisations qui seraient effectuées. Il conviendra dans ce cas de s'assurer que l'auteur a bien conscience, au moment de la signature du contrat, de concéder à titre gracieux ses droits alors même que l'établissement, de manière directe ou indirecte, va tirer un profit de l'exploitation de ses contenus.

³ Si des partenaires de l'établissement bénéficient aussi du droit d'exploiter les contenus, il y a lieu de les identifier très précisément.

CONTRAT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ENSEIGNANT-CHERCHEUR POUR EXPLOITER UN COURS EN LIGNE OUVERT ET MASSIF PORTANT CONCESSION DE DROITS SUR LES CONTENUS PÉDAGOGIQUES RÉALISÉS PAR L'ENSEIGNANT-CHERCHEUR ET ASSORTI DE CONDITIONS RESTRICTIVES DE REUTILISATION DES CONTENUS PAR DES TIERS

L'Établissement..... représenté par..... Nom... prénom.... exerçant la fonction de.....
en qualité de..... auprès de..... demeurant.....

Ci-dessous dénommée « **L'Établissement** »

Ci-dessous dénommée « **L'Auteur** »

PREAMBULE⁴

Pour contribuer au développement de l'université numérique, l'Établissement a créé⁵ un cours en ligne ouvert et massif hébergé par la plateforme FUN-MOOC accessible à l'adresse [_____], destiné à permettre au plus grand nombre d'accéder à la connaissance [_____] (« le Cours en ligne »)⁶.

Depuis le [_____], l'Auteur est enseignant chercheur dans le cadre [_____]⁷.

A ce titre, il conçoit :

- le Cours en ligne :
- des contenus pédagogiques qui sont intégrés au Cours en ligne [cours enregistrés, supports de présentations, toutes ressources textuelles, iconographiques, sonores, [____]]⁸ sur lesquels il détient⁹ les droits de propriété intellectuelle que ces contenus soient conçus à l'occasion du Cours en ligne ou préexistant et des supports d'évaluation utiles au bon déroulement du cours (quizz, exercices pédagogiques) destinés à être exploités dans le cadre du Cours en ligne, ci-après dénommés les « Contenus pédagogiques ».

La conception [du Cours en ligne et] des Contenus pédagogiques¹⁰ est [consentie à titre gracieux] [a fait ou fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de [_____]]¹¹.

La concession des droits portant sur [le Cours en ligne et] les Contenus pédagogiques en vue [notamment] d'une exploitation dans le cadre du cours en ligne hébergé par la plateforme FUN-MOOC est consentie à titre gracieux.

1. OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, l'Auteur autorise l'Établissement à exploiter [le Cours en ligne et] les Contenus pédagogiques qui seront diffusés sur la plateforme FUN-MOOC [et dans le cadre des activités pédagogiques [non commerciales] de l'Établissement et de celles de ses Partenaires].

A cet effet, l'Auteur concède à titre gracieux et non exclusif à l'Établissement, conformément aux articles L 122-7 et suivants et article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des

⁴ Le préambule proposé ci-après doit être adapté à chaque cas d'espèce.

⁵ Préciser les objectifs, les conditions de création et de fonctionnement du Cours en ligne.

⁶ Si besoin préciser le domaine.

⁷ Préciser le programme auquel participe l'enseignant qui fait l'objet du Cours en ligne.

⁸ A définir très précisément.

⁹ Dans l'hypothèse d'œuvres de collaboration, l'auteur ne pourra faire apport du contenu sans l'accord du co-auteur. De la même manière, si l'auteur a cédé ses droits à titre exclusif à un éditeur par exemple, il ne pourra pas en faire apport à l'Établissement.

¹⁰ Si le présent contrat porte sur l'intégralité du Cours en ligne, conserver la mention « Cours en ligne ». Si le présent contrat porte sur une partie des Contenus pédagogiques du Cours en ligne conserver uniquement la mention « Contenus pédagogiques ». Dans un souci de cohérence, le choix de l'une ou de l'autre mention sera à reporter dans la suite du contrat.

¹¹ Dans le cas où la conception du Cours en ligne a fait l'objet d'une rémunération forfaitaire, le montant est à faire figurer dans le présent contrat.

droits d'auteur dont il pourrait être titulaire sur les Contenus pédagogiques [et le Cours en ligne], pour les modes d'exploitation définis à l'article 5.

L'Etablissement prévoit de ne pas autoriser la réutilisation par les internautes des Contenus pédagogiques et plus généralement de tous les contenus diffusés dans le cadre du Cours en ligne.

2. OBLIGATIONS DE L'AUTEUR ET APPORT¹² DES CONTENUS PÉDAGOGIQUES A L'ETABLISSEMENT

2.1 L'Auteur s'engage vis-à-vis de l'Etablissement à :

- Réaliser les Contenus pédagogiques spécifiques au cours en ligne ouvert et massif et, le cas échéant transmettre les supports préexistants¹³ à l'Etablissement selon les modalités suivantes : []¹⁴.
- Assurer un tutorat distant (préciser les modalités, fréquences, participations d'assistants) à partir de la date de démarrage du Cours en ligne, fixée conjointement entre l'Auteur et l'Etablissement.

2.2 En cas de non-poursuite des fonctions de l'Auteur [] ou de changement de ses attributions, l'Etablissement demeurera concessionnaire des droits d'auteur portant sur les Contenus pédagogiques apportés par l'Auteur pour les modes d'exploitation définis à l'article 5.

3. AUTORISATION DE CAPTATION

L'Auteur autorise l'Etablissement à filmer les conférences, colloques, séminaires, cours qu'il réalise dans le cadre de [] si ces enregistrements sont intégrés dans le Cours en ligne. Cette autorisation couvre l'enregistrement de la voix ainsi que la diffusion de l'image et de la voix

L'Auteur autorise l'Etablissement à exploiter les captations réalisées dans les conditions posées par les articles 4 et 5 pour les Contenus pédagogiques.

4. CONCESSION DES DROITS D'AUTEUR A TITRE GRACIEUX ET NON EXCLUSIF POUR LES MODES D'EXPLOITATION MENTIONNÉS A L'ARTICLE 5

4.1 L'Auteur concède à l'Etablissement les droits d'exploitation afférents aux Contenus pédagogiques [et au Cours en ligne], à titre non exclusif **et gracieux** et pour le monde entier, à compter de la signature des présentes, pour [une durée de] ou la durée légale des droits d'auteur, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant française qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

4.2 Ces droits d'exploitation comprennent l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de transformation, de traduction afférents aux Contenus pédagogiques, pour les modes d'exploitation définis à l'article 5 sans aucune restriction ni réserve. **Le droit moral de l'Auteur est expressément réservé.**

4.3 Le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre les Contenus pédagogiques :

¹² Il est nécessaire d'identifier précisément l'objet du contrat de concession.

¹³ Il est essentiel dans le cadre de cet article de pouvoir identifier précisément les contenus pédagogiques qui devront être apportés par l'Auteur. La concession des droits portera uniquement sur ces contenus. Il conviendrait de lister et d'annexer les contenus objet du contrat.

¹⁴ Décrire de manière précise les modalités de transmission des Contenus pédagogiques à l'Etablissement. En cas de différend, il est essentiel de pouvoir identifier précisément les contenus pédagogiques qui ont fait l'objet d'un apport et donc de la concession des droits.



Agence du patrimoine Immatériel de l'État



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques, ou optiques tels que notamment les supports papier, les films tous millimétrages, ainsi que les disquettes, CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, vidéodisques, disques blu-ray, périphériques de stockage de masse (notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non, serveurs internes, serveurs externes fonctionnant notamment en informatique en nuage (ou cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, livres numériques, tablettes tactiles.

Le droit de reproduction comprend le droit de modifier, mixer, assembler, modéliser, monter, transcrire, arranger et numériser les Contenus pédagogiques, en tout ou partie et la représentation de tout ou partie des ces Contenus pédagogiques sur tous supports connus ou inconnus, actuels et futurs. Les adaptations ou modifications apportées aux Contenus pédagogiques ont notamment pour objectif d'améliorer l'accessibilité du contenu pédagogique et de faciliter leur intégration dans un Cours en ligne, dans le respect du droit moral de l'Auteur.

4.4 Le droit de représentation comprend notamment le droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les Contenus pédagogiques, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'Internet, intranet, téléphonie mobile (notamment WAP, IMOD, Internet mobile, etc.), et/ou flux de syndication de contenus tel que le RSS, RSS2, ATOM, etc., via des serveurs internes, serveurs externes (fonctionnant notamment en informatique en nuage), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, livres numériques, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique ou de télécommunication ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câble, par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
- dans toutes salles réunissant du public, payant ou non.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, les Contenus pédagogiques pourront avoir été préalablement reproduits dans les conditions définies au paragraphe 4.2 relatif au droit de reproduction.

4.5 La cession comprend également :

- le droit d'inclure les Contenus pédagogiques en tout ou partie dans toute œuvre de l'esprit (œuvres multimédia interactives ou non, vidéo, etc.), base de données ou tout autre programme informatique, et notamment dans les cours en ligne ;
- le droit de traduire, en toute langue, les Contenus pédagogiques ;



Agence du patrimoine immatériel de l'État



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



- le droit d'accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, toutes les autorisations de reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter les Contenus pédagogiques, pour les finalités prévus à l'article 5.-1.

5 EXPLOITATIONS [NON COMMERCIALES] DES CONTENUS PÉDAGOGIQUES

- 5.1 Les droits susvisés sont concédés par l'Auteur à l'Etablissement à **titre non exclusif et gracieux** pour toute exploitation [non commerciale¹⁵] des Contenus pédagogiques dans le cadre de l'activité pédagogique de l'Etablissement et celle de ses Partenaires et [notamment] dans le cadre du Cours en ligne, ainsi que des activités connexes qui y seraient liées (activités de communication par exemple)].
- 5.2 Il est bien entendu que la présente concession étant à titre non exclusif, l'Auteur demeure libre d'exploiter par ailleurs comme bon lui semble les Contenus pédagogiques.
- 5.3 Il est bien entendu de même que l'Etablissement n'a pas d'obligation d'exploiter les Contenus pédagogiques, et est libre de décider à tout moment de ne plus exploiter le cours en ligne dans lequel les Contenus pédagogiques sont intégrés, ou encore de retirer les Contenus pédagogiques.
- 5.4 Il est expressément convenu que le Cours en ligne sera diffusé accompagné de la mention suivante « l'Etablissement vous concède une licence personnelle, non exclusive et non transférable vous permettant d'accéder et d'utiliser les contenus diffusés sur le site [_____]. En aucun cas, vous ne pouvez exploiter, de quelle que manière que ce soit les contenus diffusés sur le site [_____], à d'autres fins que des fins personnelles. Toute reproduction, diffusion et utilisation collective à quelque titre que ce soit, tout usage commercial, ou toute mise à disposition de tiers, en l'état ou modifiés, de contenus, de cours ou d'œuvres intégrées à ceux-ci sont strictement interdits ».
- 5.5 L'Etablissement s'engage à mentionner sur le Cours en ligne incorporant des Contenus pédagogiques et sur les Contenus pédagogiques le nom de l'ensemble des auteurs.

6. RÉMUNÉRATION

La présente concession est consentie à titre gracieux¹⁶

7. GARANTIE

L'Auteur garantit à l'Etablissement la jouissance paisible des droits concédés dans le cadre du présent contrat. Il s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers. A ce titre, il garantit qu'il dispose des éventuelles autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion des contenus reproduits dans les Contenus pédagogiques (œuvres de l'esprit, personne photographiée, etc.), que ce soit notamment au titre du droit d'auteur et du droit à l'image des personnes et s'engage, sur simple demande, à les communiquer à l'Etablissement.

¹⁵ Dans l'hypothèse où des exploitations commerciales seraient prévues, il conviendrait de les détailler précisément.

¹⁶ Dans le cas d'une rémunération forfaitaire, le périmètre et le montant de la rémunération est à faire figurer dans le présent contrat. De la même manière, le périmètre des concessions à titre gracieux est à préciser.



Agence du patrimoine Immatériel de l'État



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



8. LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la loi française.

Fait à [_____], le [_____], en [_____] exemplaires originaux.

L'Etablissement

L'Auteur